

# **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **MERVILLE**

## **Séance du 24 Février 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-quatre février à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de MERVILLE

**Présents** : MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, , Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Jean-Luc FOURQUET, Cécile LABORDE, René BEGUE, Marie-Claude LEFEVRE, Julien COLTRO, Alexandrine MOUCHET, Marie-Line FAURIE, Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Patrick DI BENEDETTO, Colette BEGUE, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX

**Absents/Excusés/Procurations :**

M. Yves VERSAPUECH donne procuration à Mme Anne-Marie DURRIS  
M. Eric SANTAMANS donne procuration à Mme Chantal AYGAT  
M. Jean-Yves CHALMETON donne procuration à M. Bernard TAGNERES  
M. Gilles MARTIN donne procuration à Mme Marie-Thérèse TRECCANI  
M. Christian PARIS donne procuration à M. Thierry VIGNOLLES

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia OGRODNIK

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire expose l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2012.**

- Monsieur le maire soumet le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Monsieur MARTIN souhaite rajouter sur le règlement intérieur du Conseil Municipal la mise en place d'une réunion débat sur les projets avant le DOB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Nombre de votants = 27, Pour = 25, Abstention = 2

#### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

##### **a) Personnel**

**Assurance des risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire informe que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986. A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP- SOFCAP du contrat attribué jusqu'au 31/12/2012, le CDG 31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012-2013). Le marché correspondant a été attribué au groupement AXA France VIE/GRAS SAVOYE.

La proposition apportée à collectivité est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (CNRACL)

Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	0.74%
Accident et maladie non imputable au service	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption	1.76%
Maternité et adoption	0.49 %

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours

Fermes par arrêt 2.15 %

Soit un montant total de 5.29 %

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces propositions.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la proposition faite à la collectivité
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **b) Vie locale et associative**

### **Convention d'objectifs**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de préciser les relations de la commune avec les associations, la mise en place d'une convention d'objectifs est nécessaire. Il soumet le projet au vote de l'assemblée délibérante.

Marie Thérèse TRECCANI demande le cout des associations à la commune en tant que personnel, chauffage.....

Chantal AYGAT l'informe que ce travail sera effectué dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Nombre de votants : 27

Pour : 24, Abstentions : 3

- Valide la convention
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **Convention de mise à disposition de locaux communaux**

Monsieur le Maire explique qu'afin de formaliser l'occupation des locaux municipaux par les associations, une convention a été élaborée. Il la soumet au vote du conseil municipal.

Chantal AYGAT informe que cette convention sera distribuée à chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **Convention de mise à disposition de véhicules**

Monsieur le maire rappelle que la commune met, à la demande, ses véhicules à la disposition des associations. Il propose qu'une convention régissant les droits et devoirs soit élaborée dans ce sens et la soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **Règlement de prêt du minibus en faveur des associations**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite qu'un règlement fixe les modalités de prêt du minibus de la commune. Il le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Chantal AYGAT explique que l'utilisation prioritaire du minibus reste au service du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **Règlement général du marché de plein vent**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer un règlement général pour le marché de plein vent et soumet son projet à l'assemblée délibérante.

Marie-Thérèse TRECCANI souhaite modifier l'article 11 dans le sens qu'un « volant » peut déposer la demande d'exercer sur le marché. Souligne aussi que l'on peut limiter le nombre mais pas la catégorie.

Chantal AYGAT répond que n'ayant apporté aucun changement à cet article du règlement qui existait auparavant, elle propose cette modification ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## 2- TRAVAUX

### Marché public Rue des Pyrénées : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la Commune de Merville d'urbaniser la rue des Pyrénées entre la rue des Érables et le giratoire du chemin Laffage. Il informe qu'il a lancé la procédure d'appel d'offre en procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics, pour ces travaux et explique que par ailleurs, pour le suivi des travaux, une mission a été confiée au Cabinet de maîtrise d'œuvre SEBA Sud-Ouest qui est représenté par Monsieur Jean Baptiste MUZAS. Lors de la commission d'appel d'offre du 26 janvier 2012, neuf enveloppes ont été ouvertes. L'analyse technico/financière a été établie par le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a soumis aux membres de la commission l'offre de l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 189 471.50 € HT. Compte tenu du mémoire technique et du coût de ses prestations, les membres de la commission d'appel d'offres proposent le choix de l'entreprise « Colas » pour un montant de **178 613.38 € HT**. Il soumet la proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, le conseil municipal :

Nombre de votants : 27

Pour : 24, contre : 3

- Valide l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 178 613.38 € HT
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### Convention de servitude SDEHG concernant l'installation d'un transformateur électrique pour la station d'épuration

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser un poste de transformation électrique pour la station d'épuration, poste qui sera implanté sur la parcelle F 1061 appartenant à la collectivité, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention à passer entre la commune et le SDEHG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## 3- FINANCES

### a) Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil général dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue des Pyrénées. Pour mémoire, le coût des travaux s'élève à **178 613.38 € HT**. Il précise qu'une subvention ayant été demandée au conseil général pour un montant inférieur au coût réel des travaux, il serait opportun de signer une nouvelle convention avec le conseil général, celle-ci tenant compte du nouveau montant de travaux, à savoir 178 613.38 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### b) Mise à disposition de salle

Monsieur le maire informe l'assemblée du principe de mise à disposition des salles gratuites en faveur des candidats à l'élection présidentielle.  
En fonction du planning et de la disponibilité, la commune prêtera ses salles pour cet événement.

**c) Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le maire rappelle le principe du débat d'orientation budgétaire (DOB).  
Il constitue un moment essentiel dans la vie des collectivités.

Monsieur le maire a établi un document comprenant :

- Le contexte de la commune
- Le rappel de la gestion budgétaire
- Les orientations budgétaires 2012

qu'il expose au conseil municipal.

Monsieur le maire propose une réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal le samedi 17 mars 2012 afin de tenir un débat sur les projets en cours, ceux qui ont évolués, et les nouveaux projets.

**Monsieur le maire remercie les participants et lève la séance à 23 heures.**